




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-443**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229575-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PROROGATIF POUR 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PROROGATIF POUR 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Le Contrat de Ville 2015-2022 décline une politique publique articulée autour de quatre piliers que sont le développement des activités économiques et l'emploi, la cohésion sociale (l'éducation, le sport, la culture, la prévention, la santé), le cadre de vie et renouvellement urbain, la citoyenneté et les valeurs de la République.

C'est un outil contractuel et multi-partenarial permettant de développer des actions en lien directement avec les besoins exprimés par les habitants des territoires. Plusieurs institutions aux côtés de la Ville sont parties prenantes parmi lesquelles : l'État, la Métropole, le Conseil Départemental et les bailleurs sociaux, via l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant estimé à 380 000 € au titre du Contrat de Ville en 2022.

Il est le cadre politique de l'action de cohésion sociale amplifiée par une mobilisation accrue des dispositifs majeurs en cours de déclinaison sur notre territoire :

- Programme de renouvellement urbain,

- Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Convention cadre des centres sociaux,
- Gestion urbaine et sociale de proximité et travail avec les bailleurs sur l'exonération de la TFPB,
- Dynamiques culturelles d'ampleur sur notre territoire (Biennale),
- Politiques jeunesse, éducatives, sportives, sociales,

Les quartiers aixois concernés par cette politique publique spécifique sont : Encagnane, Corsy, Beisson, Jas de Bouffan, et la Pinette en tant que territoire de veille active.

Le Contrat de Ville s'appuie, notamment, sur une programmation annuelle d'actions menées principalement par le tissu associatif, en coordination avec les équipes opérationnelles, et permet d'abonder ces politiques publiques sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en complémentarité avec les actions financées par le droit commun et des projets structurants.

Cette programmation vient alimenter une stratégie globale de l'intervention de proximité en disposant d'outils répondant aux enjeux émanant des territoires concernés.

Pour illustration, la création d'une école des métiers du numérique avec SIMPLON, les sorties familiales nautiques organisées par le Grand Bleu en période estivale, les aménagements concertés sur le parvis de l'école Giono par l'association « Hors Gabarit », l'action développée par l'association « Objectif Compétence Demain » visant à mobiliser les jeunes à la limite de la rupture scolaire, ou encore les ateliers de découverte scientifique « hors les murs » organisés par les Petits Débrouillards...

Chaque année, en moyenne, ce sont plus d'une centaine de projets répondant aux objectifs d'une note de cadrage qui sont retenus et soutenus.

Un partenariat constant avec les institutions et les acteurs du territoire permet d'alimenter un diagnostic partagé et d'identifier les enjeux d'égalité des chances, de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants sur les Quartiers Prioritaires (pour exemple le besoin d'inclusion numérique).

La loi n° 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville pour la période 2015-2020.

La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prévu la prorogation de la durée des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi des finances 2021-1900 du 30 décembre 2021 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les Contrats de Ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Cette prorogation donne le temps nécessaire, pour l'État et les partenaires institutionnels, à une évaluation approfondie des Contrats de Ville, qui vient d'être lancée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à une négociation de ces contrats dans un cadre qui pourrait être renouvelé.

Ce temps supplémentaire permet aussi à l'État d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les Contrats de Ville. A cet effet, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités et la Ministre déléguée chargée de la Ville ont, en effet, lancé une commission, composée d'élus locaux, de parlementaires, de responsables associatifs et d'experts, chargée d'émettre des propositions pour qu'elle soit en capacité de répondre aux nouveaux enjeux de la Politique de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER l'avenant de prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix ci-annexé ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant délégué au Contrat de Ville à le signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

DL.2022-443 - APPROBATION DE L'AVENANT PROROGATIF POUR 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER-

Présents et représentés : 52
Présents : 31
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

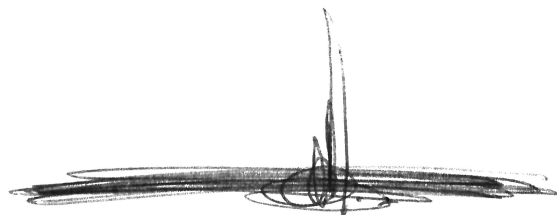
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX



PREAMBULE :

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

ARTICLE 1ER : OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant prorogation du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2022, sont inchangées.

Signataires

Date ¹ :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour le Préfet de Police :	Pour la ville d'Aix-en-Provence :
Pour la ville de Gardanne :	Pour la ville de Pertuis :
Pour la ville de Vitrolles :	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

¹ Apposée par le dernier signataire

Pour le Conseil Départemental de Vaucluse :	Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :
Pour le Rectorat :	Pour le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence :
Pour le Procureur de la République du TGI d'Avignon :	Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :

Pour la CAF de Vaucluse :	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône :
Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :	Pour l'ARHLM PACA et Corse:
Pour Pays d'Aix Habitat Métropole :	Pour 13 Habitat :
Pour SACOGIVA :	Pour ERILIA :

Pour LOGIREM :	Pour UNICIL :
Pour 1001 Vies Logis Méditerranée :	Pour Famille et Provence :
Pour Vallis Habitat :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :	Pour l'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence :

Pour l'association du pôle commercial de la Pioline :	Pour VITROPOLE :
Pour le Groupement des entreprises de Pertuis et des environs :	Pour la fondation Vasarely :
Pour Charlie Free :	Pour le festival d'Aix-en-Provence :